

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-11-1

N° applicatif 3982

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Délégation EMS

Service consulté

CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (CD/2015/84), le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la Loi de finances 2022.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 126 035 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé en 2015 à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, conformément à l'article 6 de la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération CD/2015/84 du 6 juillet 2015). Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les Communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants. Le contrat de ville vise à améliorer la vie quotidienne des habitants mais aussi leur cadre de vie avec la rénovation urbaine pour laquelle notre collectivité a pris de nouveaux engagements depuis 2020.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2022 (CD-2022 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des communes.

2. LES INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

De 2005 à 2019, le Département du Bas-Rhin a investi **29 M€** dans les opérations de rénovation urbaine des quartiers conventionnés de l'Eurométropole (équipements publics, espaces publics, logement social), soit HautePierre, Meinau, Neuhof et Lingolsheim auxquels s'ajoutent, depuis 2020, « Les Ecrivains » à Bischheim et Schiltigheim, ainsi que « Libermann » à Illkirch-Graffenstaden, Cronembourg et l'Elsau.

Dans la convention « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) signée en mars 2020 et qui concerne 7 quartiers, plus de **22 M€** de nouveaux engagements ont été pris en faveur du logement social et des équipements de proximité qui s'ajoutent à l'effort des bailleurs sociaux rattachés à la Collectivité européenne d'Alsace. Les financements de la Collectivité européenne d'Alsace qui y figurent, résultent du contrat départemental (**10 M€** pour les équipements publics) et des dispositifs habitat votés en décembre 2019 :

- Aide de **8000 €** par logement « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) en reconstitution de l'offre hors site moyennant une baisse de loyer de 5% pendant 17 ans ; prime de **12 500 €** s'il s'agit d'un F5 ;

- Aide de **4000 €** par logement social pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.

Le plan rebond alsacien de l'habitat a prévu d'accorder aux copropriétés dégradées ou fragiles des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), une aide de **3000 €/logement**, dans la limite du 10% du montant Hors Taxe des travaux retenus par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), avec un plafond de 70 000€ par copropriété.

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace est responsable des **35 collèges** publics métropolitains et a adopté en 2018 un plan ambitieux de transformation des établissements visant à promouvoir l'égalité des chances en faveur des collégiens des quartiers prioritaires et l'excellence éducative des établissements. Avec la relocalisation du **collège Solignac (25 M€)** sur le site Lyautey au Neuhof, la Collectivité européenne d'Alsace allie un projet immobilier d'ampleur à une ambition éducative d'exception.

Des interventions du droit commun concernent essentiellement les QPV de l'EMS : une contractualisation avec les Centres Socio-Culturels à renouveler (**1,1 M€/an**), l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des plus vulnérables (environ **600 000 €/an**), mais surtout le déploiement des missions sociales (action sociale de proximité, enfance, insertion, autonomie), déléguées en partie à la Ville sur Strasbourg (**12 M€**) et mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace sur les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) Nord et sud.

Pour autant, les politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace (« droit commun ») interviennent dans les quartiers sans souvent en mesurer le niveau car notre outil financier (Portail des aides) permet de localiser une aide au niveau de la commune, pas au niveau plus fin du quartier.

La convention NPNRU est régulièrement mise à jour sous forme d'Ajustements Mineurs ou d'Avenants. L'Avenant n°1 sera finalisé d'ici la fin du second semestre 2022 et sera soumis au vote avant une signature dématérialisée. L'évaluation du contrat de ville de l'EMS 2015-2023, a commencé le 22 juin par un Comité de pilotage visant à évaluer la gouvernance et l'impact de la politique de la ville sur la géographie prioritaire.

3. LE FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'investissement global pour les quartiers prioritaires se manifeste aussi par une enveloppe spécifique du **Fonds Urbain de 430 000 €/an** pour les projets associatifs et les collèges déposés au guichet unique du contrat de ville (70 000€ sont réservés aux QPV de Haguenau-Bischoffwiller-Kaltenhouse (HBK) et de Saverne sur l'enveloppe de 500 000€). Durant la période 2015-2022 du contrat de ville, le montant cumulé de cette enveloppe spécifique aura été de **2,8 M€** pour les 18 quartiers de l'EMS.

Ce dispositif spécifique n'existant pas pour Mulhouse et Colmar, une harmonisation de la politique de la ville pourrait être menée à l'échelle de l'Alsace.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi et le développement culturel. Ces critères remplacent les dix priorités départementales adoptées par la délibération du 8 décembre 2016 (CD/2016/171). Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de la première vague de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 96 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace :

- 30 projets irrecevables au regard des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 6 projets réorientés vers des dispositifs de droit commun de la Collectivité européenne d'Alsace dont l'intervention est valorisée à ce titre ;
- 60 projets soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 126 035 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 60 projets pour un montant total de 126 035 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé :

- 43 projets portés par des associations pour un montant total de 82 500 € ;
- 17 projets portés par des collèges publics pour un montant de 43 535 €.

500 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P056O019T02.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY